

## DEPARTEMENT DU JURA – COMMUNE D'AUTHUME

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

**Membres présents :** Mme AMIOT Mme BIASOTTO-MOTTE Mme BRIGNOT  
Mr CARPENTIER Mr CASSARD Mme DANCER Mme LACROIX Mr MARIK Mr PETRY  
Mme POIROT Mr SOLDAVINI Mr THOMAS Mr VUITTON.

**Membres absents :** Mr BONGAIN Eric (excusé, donne procuration à Mr SOLDAVINI)  
Mme MONIOTTE (excuse, donne procuration à Mme BIASOTTO-MOTTE)

**Secrétaire de séance :** Mr MARIK Laurent.

---

### VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 :

#### **Budget communal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget communal 2019 qui fait apparaître un excédent de 308 726,29 € à la section de fonctionnement et un déficit de 67 263,75 € à la section d'investissement soit **un excédent de 241 462 ,54 €** à la fin de l'exercice 2019.

#### **Budget du service assainissement :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget du service assainissement 2019 qui fait apparaître un excédent de 5 145,52 € à la section exploitation et un excédent de 3 720,91 € à la section d'investissement soit **un excédent de 8 866,43 €** à la fin de l'exercice 2019.

#### **Budget du lotissement :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget du lotissement 2019 qui fait apparaître un excédent de 353 352,92 € à la section de fonctionnement et un déficit de 266 862,90 € à la section d'investissement soit **un excédent de 86 490,02 €** à la fin de l'exercice 2019.

### APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DU TRESOR PUBLIC :

Les comptes de gestion 2019 communal, du service assainissement, du lotissement, dressés par Mme FLEURY Patricia du Trésor Public, conformes aux comptes administratifs 2019 de la Commune, sont approuvés par le Conseil Municipal.

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET COMMUNAL :**

L'excédent de fonctionnement du budget communal 2019 soit 308 726,29 € sera reporté au budget communal 2020 comme suit :

- au compte R1068 en recettes d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement : 241 462,54 €
- au compte R002 en recettes de fonctionnement : 67 263,75 €

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Compte tenu de la prise de compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 01/01/2020, l'excédent d'exploitation du budget assainissement 2019 soit 5 145,52 € et l'excédent d'investissement soit 3 720,91 € seront reportés au budget communal 2020 aux comptes 002 et 001.

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET LOTISSEMENT :**

L'excédent de fonctionnement du budget lotissement 2019 soit 353 352,92 € sera reporté au budget lotissement 2020 comme suit :

- au compte R1068 en recettes d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement : 266 862,90 €
- au compte R002 en recettes de fonctionnement : 86 490,02 €

## **VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote ainsi le taux des trois taxes directes locales pour 2020 (taux identiques aux taux 2019) :

**TAXE FONCIERE (bâti) : 16,23 %**

**TAXE FONCIERE (non bâti) : 26,31 %**

Le taux de la taxe d'habitation est gelé sur le base du taux 2019 : pour mémoire : 7.54 %

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020 :**

Le budget primitif communal 2020 est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal, par chapitre, il est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de **1 021 790,70 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **656 300,95 €** pour la section investissement (dépenses et recettes réelles et d'ordre).

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT 2020 :**

Le budget primitif lotissement 2020 est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal, par chapitre, il est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de **716 951,02 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **946 319,92 €** pour la section investissement.

Pour information, le budget lotissement a une comptabilité spécifique : la comptabilité de stock. Les dépenses principales réelles en section de fonctionnement : acquisition des terrains à aménager, maîtrise d'œuvre, travaux, etc sont automatiquement reportés, dès que la comptabilité de l'année est terminée en section d'investissement (opérations d'ordre entre section).

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AUTHUMOISES POUR L'ANNEE 2020 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes aux associations Authumoises, qui en ont fait la demande, pour l'année 2020 :

FOYER RURAL :	1 600,00 €
ASSOCIATION PETANQUE :	500,00 €
ASSOCIATION CHASSE :	200,00 €

### **DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à Mr le Maire, les délégations prévues à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

### **INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

**M. le Maire** expose aux membres de l'assemblée que bien que le mandat d'élu local soit par principe gratuit, le statut de l'élu prévoit le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens », elles sont définies dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Lors du renouvellement du conseil municipal, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, prévue par le Code Général des collectivités Territoriales pour la strate de population, sont fixées par délibération.

Exception faite du Maire qui perçoit de droit une indemnité au titre de sa fonction, ès qualité, les autres élus municipaux doivent justifier de l'exercice effectif d'une fonction pour pouvoir être indemnisés.

Un adjoint ne peut donc percevoir une indemnité de fonction que s'il s'est vu attribuer par le maire une ou plusieurs délégations de fonction, sauf s'il supplée le maire absent ou empêché. C'est l'assemblée délibérante qui détermine le montant des indemnités, dans des limites fixées par les textes, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, et par strate démographique

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**DE FIXER** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints qui est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (40,3% de l'indice brut 1027) et du produit de 10,7% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, en l'occurrence quatre (4).

**DE FIXER** le montant des indemnités de fonction des adjoints titulaires d'une délégation (les arrêtés de délégation des adjoints datent du 27 mai 2020), dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- 2èm adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- 3èm adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- 4èm adjoint : 10,7% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de fonctionnement de la Commune ;

L'indemnité mensuelle du maire s'élève à 1537.43 € brut et celle des adjoints s'élève ainsi donc à 416.17 € brut.

### **CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Compte tenu des délégations données aux adjoints, des différents pôles créés, il est proposé au Conseil Municipal de créer les commissions municipales suivantes :

Commission Budget : Présidée par Patrick VUITTON, 1<sup>er</sup> adjoint,

Commission Bois et Forêts : Présidée par Patrick VUITTON, 1<sup>er</sup> adjoint,

Commission Bâtiments communaux : Présidée par Christine BRIGNOT, 2ème adjoint,

Commission Appel d'offres : Présidée par Grégory SOLDAVINI, Maire,

Commission Urbanisme et Travaux : Présidée par Daniel PETRY

Commission Communication : Présidée par Micheline DANCER

Commission Cadre de vie : Présidée par Micheline DANCER:

Commission Enfance Jeunesse : Présidée par Grégory SOLDAVINI

Commission Vie Associative : Présidée par Grégory SOLDAVINI

Commission Vie Sociale : Présidée par Grégory SOLDAVINI

A noter que des groupes de travail associant la population seront créés en fonction des projets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ces commissions.

### **DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS OU DÉLÉGUÉS AU DIFFÉRENTS ORGANISMES :**

#### **CCDI (Commission Communale des Impôts Directs) :**

Elus intéressés pour faire partie de cette commission :

##### **Titulaires :**

Mr Grégory SOLDAVINI  
Mme Christine BRIGNOT  
Mr Daniel PETRY  
Mr Charles CASSARD  
Mr Stéphane CARPENTIER  
Mr Jean-David THOMAS

##### **Suppléants :**

Mme BIASOTTO-MOTTE Giselle  
Mme AMIOT Stéphanie  
Mme Marie-Jeanne POIROT  
Mr Patrick VUITTON  
Mme Cécile LACROIX  
Mme Micheline DANCER

Cette liste sera complétée par 12 personnes extérieures au Conseil Municipal

#### **Représentants à l'Association des Communes Forestières (COFOR) :**

Représentant titulaire : Mr Charles CASSARD  
Représentant suppléant : Mr Patrick VUITTON

#### **Délégués à la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la communauté d'Agglomération du Grand Dole :**

Délégué titulaire : Mr Patrick VUITTON  
Délégué suppléant : Mr Grégory SOLDAVINI

#### **Délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale) :**

Collège des élus : Mr Grégory SOLDAVINI  
Collèges des agents : Mme Isabelle BRICE

### **RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER (DPAC) DE L'AUTOROUTE A 36 :**

Dans le cadre de la création d'un giratoire par le Département du Jura, il est nécessaire de revoir la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) des autoroutes A36 et du rétablissement des voies de communication,

**M. Le Maire**, informe que la société **APRR** a chargé le cabinet de Géomètres-Experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE à Dijon (21000) de rédiger l'acte de transfert de propriété de l'ETAT à la Commune suite à la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A36 qui traverse le territoire de la Commune d'AUTHUME.

- présente, pour avis, les plans du DPAC et du DMPC, ainsi que le projet d'acte et indique que cette remise foncière des voies par acte administratif est gratuite et que tous les frais de transfert sont à la charge de la société APRR.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et :

- REND un avis favorable au rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier (DPAC) de l'autoroute A 36.
- NOTE que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la société APRR.
- AUTORISE le Maire ou tout autre membre du Conseil Municipal à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la Commune.

### **MISE EN VENTE DE LA PARCELLE 1 DE L'ECOQUARTIER DU CŒUR DE VILLAGE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 08 juin 2017 concernant le prix de vente et la commercialisation des parcelles de l'éco quartier du cœur de village.

Il dit qu'il y a lieu de mettre en vente la parcelle 1.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- Donne, à l'unanimité, son accord à la vente de la parcelle 1 de l'éco quartier du cœur de village cadastrée section AD n° 431 – 434 – 436 d'une superficie de 822 m2, au prix de vente de 69,00 € le m2 T.T.C.
- Autorise monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié.

### **Divers :**

Le Conseil Municipal décide d'étudier la possibilité de recruter un ou deux jeunes dans le cadre des jobs d'été.